

Note d'allocution (discours d'ouverture)

---

# Mise en œuvre de l'art. 121a Cst. – Prise de position sur la révision LEtr

Conférence de presse du 19 juin 2015 (MdC)

Jean-Michel Cina, conseiller d'État

Chef du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (VS)

Président de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)

Selon les dispositions transitoires relatives à l'art. 121a Cst., la législation d'exécution doit entrer en vigueur dans les trois ans qui suivent l'adoption, soit au plus tard le 8 février 2017. La révision LEtr, proposée par le Conseil fédéral, entend de gérer l'immigration par des plafonds et des contingents annuels. La voie empruntée est la bonne, car elle va dans le sens de la mission confiée par le peuple au Conseil fédéral, chargé de mettre en œuvre l'article 121a Cst. Les cantons accordent leur plein soutien au Conseil fédéral et se félicitent du projet de loi dans son ensemble.

Ils se félicitent également que la proposition du Conseil fédéral lie la mise en œuvre de l'art. 121a Cst. au maintien du système d'admission dual. En effet, si notre économie est tributaire d'une main-d'œuvre qualifiée, elle dépend aussi d'une main-d'œuvre moins qualifiée. Je pense en particulier aux secteurs de la santé, du tourisme, de l'agriculture et de l'industrie. Réguler l'immigration en provenance des pays de l'UE/AELE suppose de prendre en compte les besoins du marché du travail dans son ensemble. Pour ce qui est de l'admission des ressortissants d'États tiers, nous devons par contre nous concentrer sur les spécialistes hautement qualifiés. Ce système fonctionne, il suffit d'observer l'évolution de l'économie suisse au cours des vingt dernières années pour s'en convaincre.

Depuis le oui à l'initiative populaire, le contexte économique a radicalement changé. J'en veux pour preuve l'introduction de taux d'intérêt négatifs et l'abandon du cours plancher euro - franc qui placent l'économie suisse face à de nouveaux défis. Les incertitudes sont toujours plus nombreuses et les cantons estiment qu'il serait, dans de telles circonstances, encore plus risqué de renoncer à la voie bilatérale. Ils réitèrent par conséquent leur soutien à la voie bilatérale, comme ils l'ont fait à plusieurs reprises depuis que l'initiative anti-migratoire a été acceptée.

En politique extérieure, nous devons faire porter nos efforts sur les négociations consacrées à la révision de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), sans oublier de débloquer le protocole qui vise l'extension de cet accord à la Croatie. La mise en œuvre de l'art. 121a Cst. dépend cependant des négociations ALCP avec l'UE et une appréciation globale ne sera possible qu'une fois l'issue des négociations connue. En l'état, les cantons renoncent à toute spéculation sur la marche à suivre si les négociations devaient échouer. Rien ne transparaît non plus de l'article 121a Cst. Une chose est sûre : les cantons escomptent être pleinement associés au processus.

J'aimerais également rappeler que nous ne pourrions pas gérer l'immigration uniquement par des contingents et des plafonds, car la demande joue elle aussi un rôle. Nous devons donc encore mieux tirer parti du potentiel de main-d'œuvre nationale. L'État et les milieux économiques doivent renforcer les mesures destinées à mobiliser la main-d'œuvre nationale, qui ne se limite pas au personnel qualifié.

Réunis aujourd'hui en assemblée plénière, les cantons ont donné leur feu vert à une convention conclue avec le Conseil fédéral. Leur démarche vise un double objectif :

- montrer qu'ils ont déjà engagé de nombreuses mesures pour mobiliser la main-d'œuvre nationale. Ils disposent déjà de premiers résultats tangibles ;
- contribuer à dépassionner le débat sur le travail et sur le personnel qualifié.

*[> conférence de presse organisée avec le Conseil fédéral, qui a lieu à 14 h 15]*

Permettez-moi pour conclure de revenir sur trois éléments qui me semblent déterminants :

1. Tout système de contingentement, quelle que soit sa forme, implique une charge administrative plus élevée, mais aussi un surcoût financier pour l'État, et en particulier pour les cantons.
2. À ces effets directs s'ajoutent des effets indirects : le nouveau système d'admission crée des incertitudes sur l'emploi et le remplacement de la main-d'œuvre qualifiée dans les entreprises. Le site économique suisse en pâtit sérieusement, car la disponibilité de la main-d'œuvre est devenue, dans un contexte international, un facteur d'implantation essentiel. Cet effet va être renforcé par l'évolution démographique. Jusqu'ici, la Suisse a pu couvrir l'écart entre l'offre et la demande par l'immigration en provenance de l'UE/AELE ou des États tiers, mais personne ne peut dire si la main-d'œuvre sera suffisante à l'avenir.
3. La Constitution fédérale garantit des droits fondamentaux et un service universel, elle formule aussi des « buts sociaux ». Sans personnel qualifié suffisant, ils risquent d'être compromis, en particulier dans les secteurs de la formation, de la santé et de la protection sociale. Le personnel qualifié venu de l'étranger représente une part tellement importante des effectifs (30 à 40 % dans le secteur de la santé) que bien des services ne pourraient plus être assurés sans lui. Connue depuis longtemps dans certains secteurs, cette situation a donné lieu à diverses initiatives visant à augmenter la part de main-d'œuvre nationale ; nous en reparlerons cet après-midi. Malgré une amélioration, force est de constater que nous devons recourir à l'immigration si nous voulons assurer certains besoins fondamentaux dans les secteurs que je viens de mentionner.

Les gouvernements cantonaux attendent donc du Conseil fédéral qu'il identifie clairement, dans le message qu'il adressera au Parlement, les répercussions que pourrait avoir un système de contingentement sur la société et sur l'économie.